

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 5 février 2018 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Madame Maryline Gagnon, Messieurs Johnny Izzi, et Alain Paquin formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Gérard Bouthot

La Secrétaire-trésorière Madame Diane Bégin assiste également à cette assemblée

Sont absents M. Jacques Landry, Maire et les conseillers Messieurs Raymond Paquette et Michel Vanier.

11125-02-18 - Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 février 2018 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11126-02-18 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier et de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11127-02-18 – Contribution S.I.T.E.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Johnny Izzi
ET RÉSOLU

Que ce Conseil renouvelle sa contribution à S.I.T.E. pour l'année 2018. D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 51 500\$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11128-02-18 – Renouvellement contrat Corporation d'informatique municipale

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'Autoriser le paiement au montant de 5 300.35\$ à la firme CIM (Coopérative d'Informatique municipale) pour le soutien technique du logiciel comptable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11129-02-18 – Paiement quotes-parts digues et stations de pompage

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement des quotes-parts pour les digues et stations de pompage provenant de la M.R.C. du Haut-Richelieu répartis comme suit 12 346.10\$ le 15 mars et 12 346.09\$ le 1^{er} juillet 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11130-02-18 – Paiement solde dette S.Q.A.E.

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à acquitter le solde de la dette avec la Société québécoise d'assainissement des eaux pour le projet 0341.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11131-02-18 – Rapport inspecteur

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzi
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 janvier 2018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11132-02-18 – Octroi contrat – étude acoustique Centre Culturel

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme SNC Lavalin afin d'effectuer une étude acoustique du Centre Culturel pour un montant de 3 951\$ plus taxes tel que leur soumission du 8 mars 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11133-02-18 – Autorisation paiement final AXIM Construction – Centre culturel

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzi
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 40 679,83\$ à la firme AXIM Construction représentant la libération de la retenue pour la construction du centre culturel tel que leur demande de paiement du 9 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11134-02-18 – Adoption P.L.I.U. (protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé)

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 14925-17 spécifiant que le conseil procède, en collaboration avec les municipalités de la MRC, à la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier auprès du ministère de la Sécurité publique afin de réaliser ledit protocole ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé fait suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que ce protocole répondra à l'action 41 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération dont les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu se sont engagées à réaliser.

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

Que le Conseil de la municipalité de Venise-en-Québec adopte le protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU) ;

Que des ententes intermunicipales en ce sens soient établies.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11135-02-18 – Autorisation activité souper-bénéfice au profit des enfants école Capitaine Luc Fortin de St-Sébastien – 4 août 2018 – pompiers et premiers répondants

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'autoriser l'équipe des pompiers et premiers répondants de Venise-en-Québec à utiliser le terrain du Parc de l'Église et le Centre culturel pour la tenue d'un souper bénéfice dont tous les profits iront aux enfants qui fréquentent l'École Capitaine Luc Fortin de St-Sébastien (Fondation Jacques Landry) le 4 août 2018. D'autoriser également la fermeture de la 16^e Avenue Ouest pour la tenue de l'événement.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par l'équipe des pompiers et premiers répondants de Venise-en-Québec pour le souper bénéfice dont tous les profits iront aux enfants qui fréquentent l'École Capitaine Luc Fortin de St-Sébastien (Fondation Jacques Landry) le 4 août 2018 à la condition que celui-ci respecte la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11136-02-18– Résolution milieux humides – demande de financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT que la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité ;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la Loi no. 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans ;

CONSIDÉRANT que les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques ;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée ;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation ;

CONSIDÉRANT que les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi no. 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

De demander au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi ;

De demander au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides ;

De demander au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques ;

De demander au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la Loi no. 132 pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques ;

De demander à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11137-02-18 – Résolution déclaration commune – Forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT que les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8% de l'économie québécoise ;

CONSIDÉRANT que les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives ;

CONSIDÉRANT que le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt ;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

D'appuyer la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

De demander à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017 ;

De transmettre cette résolution au premier ministre du Québec (cc : MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11138-02-18 – P.I.I.A. 132, 21^e Rue Ouest – 30^e Rue Est (lot 5 106 828) – 297 avenue de la Pointe-Jameson – 148, 22^e Rue Ouest – 150, 16^e Avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

30^e Rue Est (lot 5 106 828) – nouvelle construction
297, avenue de la Pointe-Jameson – construction d'un garage
148, 22^e Rue Ouest – agrandissement de la résidence

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11139-02-18 – Octroi contrat – mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés & soutirage de boues

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU:

Qu'un contrat soit accordé à la firme Écho-tech Inc. pour la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés pour un montant de 2 200\$ plus taxes plus les frais d'analyse tel que leur soumission du 9 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11140-02-18 - Achat équipement usine d'épuration

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'achat d'équipement pour l'usine d'épuration de la firme Avensys Solutions pour un montant de 2 891.62\$ taxes incluses tel que leur soumission en date du 11 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11141-02-18 – Autorisation paiement produits chimiques – usine d'épuration

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 5 644,51\$ à la firme Kemira pour produits chimiques pour l'usine d'épuration tel que leur facture en date du 31 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11142-02-18 – Permis d'alcool – centre culturel souper-spectacle Le Retour de et avec Mme Edith Butler

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzì
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par les productions de la Maison Jaune pour le souper-spectacle intitulé « Le Retour » de et avec Mme Édith Butler le 24 mars 2018 à la condition que celui-ci respecte la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11143-02-18 – Demande de Golf du Lac Champlain –modification sur le terrain de golf

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzì
ET RÉSOLU

D'autoriser M. Réjean Roy de la firme Gestion GDV Inc. (Golf du Lac Champlain) à construire un nouveau lac sur le terrain de golf tel que leur demande du 10 janvier 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11144-02-18 – Age d'Or – activités les lundis au centre culturel

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'autoriser le Club L'Âge d'or de Venise-en-Québec à utiliser le Centre culturel les lundis pour des activités sportives et récréatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11145-02-18 – Demande Club Riverain VTT

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Qu'un montant de 5 000\$ soit accordé au Club Riverain VTT pour leur permettre d'améliorer le sentier se rendant à Venise-en-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11146-02-18 – Demande à la Sûreté du Québec – Rendez-vous Quad

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzì
ET RÉSOLU

Qu'une demande soit adressée à la Sûreté du Québec afin qu'il y ait présence policière les 24 et 25 février prochain dans le cadre de l'Événement « Le Rendez-vous Quad » qui se tiendra à Venise-en-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11147-02-18 – Permis d'alcool – centre culturel 10 mars 2018

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par Mme Nicole l'Heureux pour un événement familial qui se tiendra le 10 mars prochain à la condition que celui-ci respecte la réglementation du ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11148-02-18 – Permis d'alcool – centre culturel – poker 6 avril 2018

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzy
ET RÉSOLU

D'autoriser le prêt de la grande salle du centre culturel à titre gratuit pour l'événement Poker bénéfique du 6 avril prochain au profit de la maison des Jeunes et de l'école – Capitaine Luc Fortin – de St-Sébastien.

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par S.I.T.E. pour l'événement Poker bénéfique qui se tiendra le 6 avril prochain à la condition que celui-ci respecte la réglementation du ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11149-02-18 – Permis d'alcool – centre culturel – souper spaghetti – A1 Festival Country du Québec

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par M. Daniel Boudreau pour le souper spaghetti au Centre culturel le 7 avril prochain à la condition que celui-ci respecte la réglementation du ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11150-02-18 – Autorisation paiement – Maison des Jeunes

Proposé par : Mme Maryline Gagnon
Appuyé par : M. Johnny Izzi
ET RÉSOLU

D'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 5 000\$ à la Maison des Jeunes – Le Break

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11151-02-18 – Engagement journalier

Proposé par : M. Alain Paquin
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

Que ce Conseil entérine l'engagement de M. Steve Marineau en tant que journalier commençant le 29 janvier 2018 au salaire de la convention collective en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11152-02-18 – Adoption règlement code d'éthique 449-2018

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

- 6638 -

Que ce Conseil adopte le règlement 449-2018 intitulé « Règlement numéro 449-2018 remplaçant le règlement 403-2013 modifié par le règlement 428-2016 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

RÈGLEMENT NO. 449-2018 – Règlement remplaçant le Règlement numéro 403-2013 modifié par le règlement 428-2016 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu le 5 novembre 2017 et que toute municipalité locale doit avant le 1^{er} mars 2018 adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur avec ou sans modification;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de ne pas modifier l'actuel Code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Jacques Landry qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 8 janvier 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 11 janvier 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JOHNNY IZZI

APPUYÉ PAR : M. ALAIN PAQUIN

ET RÉSOLU DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :

I. Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclus de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. Champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une

déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discretion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 7 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

8.

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à une séance du Conseil tenue le 5 février 2018

Gérard Bouthot, maire suppléant

Diane Bégin, directrice générale

11153-02-18 – Maire suppléant

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que Mme Maryline Gagnon soit nommée comme maire-suppléant pour une période de 3 mois soit jusqu'au 7 mai 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11154-02-18 – Remerciement maire-suppléant sortant

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : M. Alain Paquin
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciements soit adressée à M. Gérard Bouthot pour son mandat en tant que maire-suppléant sortant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11155-02-18 – Comptes du mois

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 268 702,37\$ le tout tel que ci-après listé.

CHÈQUES	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1800001	HYDRO QUÉBEC	Électricité	12 811,92 \$
L1800002	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	Communication	123,15 \$
L1800003	PITNEY BOWES	Timbreuse	344,93 \$
L1800004	SERVICE DE CARTE DESJARDINS	SI/ Netnation/ voirie	1 823,68 \$
L1800005	TÉLÉBEC LTÉE	Kiosque touristique	122,61 \$
L1800006	TÉLUS	Cellulaires	164,67 \$
L1800007	TESSIER GUYLAINE	Honoraires prog. Touristique	360,00 \$
L1800008	XITTEL INC.	Internet Parc et terrain	264,22 \$
L1800009	ANNULÉ		0,00 \$
L1800010	MRC-DU HAUT-RICHELIEU	Quote-part / plaques	18 397,08 \$
L1800011	TESSIER GUYLAINE	Honoraires prog. Touristique	120,00 \$
M0010372	9291-6444 QUÉBEC. INC	Loyer maison des jeunes	1 149,75 \$
M0010445	LA CAPITALE ASS. ET GEST. DU PATRIMOINE	Cotisations ass-salaire	1 859,64 \$
M0010446	PITNEY BOWES	Contrat de location	448,89 \$
M0010447	GROUPE ULTIMA INC.	Renouvellement assurances	56 780,00 \$
M0010449	PG SOLUTIONS	Contrat de service SI	856,56 \$
M0010450	RABAIS CAMPUS	Bibliothèque	697,25 \$
M0010452	CHOINIÈRE & MORIN INC.	1er versement déneigement	13 593,19 \$

M0010454	SIMCO	1er versement déneigement	4 150,60 \$
M0010455	FERME BELLEMANIA	1er versement déneigement	574,88 \$
M0010556	TRANSPORT ADAPTÉ DU HAUT-RICHELIEU	Quote-part 2018	9 634,00 \$
C1800001	BIGRAS RÉJEAN	Remb. taxes sur vente autopompe	628,95 \$
C1800002	RECEVEUR GÉNÉRALE DU CANADA	Transport Canada / bateau SI	50,00 \$
C1800003	B. FRÉGEAU ET FILS INC.	Patinoire extérieur	24 990,40 \$
C1800004	CONSTRUCTION RÉJEAN ROY INC.	Pavage 30e rue ouest	18 858,45 \$
C1800005	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	Cotisations Syndicales	290,41 \$
C1800006	CSPQ- GESTION ET DISPOSOTION DES BIENS	Équipement SI	4 225,34 \$
C1800007	Déboursé en février 2018		0,00 \$
C1800008	ADMQ	Adhésion 2018	865,39 \$
C1800009	ASSOCIATION DES CHEFS EN SÉCURITÉ	Adhésion 2018	586,38 \$
C1800010	AUBIN ST-PIERRE INC.	Voirie Kubota	800,80 \$
C1800011	AVENSYS SOLUTIONS	Acc. Usine	143,72 \$
C1800012	BORDO, LANA	Entretien janvier 2018	835,81 \$
C1800013	BOUTHOT GÉRARD	CCU 29-01-2018	45,00 \$
C1800014	BELL MÉDIA INC.	Programme Touristique	458,75 \$
C1800015	CLAUDE & FRANÇOIS PHÉNIX & FILS INC.	Éclairage murale/luminaires	4 951,40 \$
C1800016	COMBEQ	Adhésion 2018	431,16 \$
C1800017	CAUCA	Contrat de service 2018	410,46 \$
C1800018	CONSTRUCTION DANY BOUCHER INC.	Gratte déneigement	1 724,63 \$
C1800019	ÉDITIONS YVON BLAIS INC.	Abonnement 2018	517,65 \$
C1800020	GROUPE ENVIRONEX	Analyses	1 539,51 \$
C1800021	ENTREPRISE RENÉ CHARPENTIER INC.	Génératrice PP3	622,46 \$
C1800022	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	Adhésion 2018/ formation	1 957,24 \$
C1800023	FERME LA GUÉRINIÈRE INC.	Entretien Montée Roy	344,93 \$
C1800024	FINELLI TONY	Remb taxes trop perçues	752,04 \$
C1800025	ICIMÉDIA INC.	Avis public	1 146,76 \$
C1800026	IDENCO CANADA LTÉE	Bibliothèque	1 116,12 \$
C1800027	J. GAGNÉ EXCAVATION	Entretien route 202	206,96 \$
C1800028	JAVEL JACQUES CARTIER ENR	Produits ménager	418,63 \$
C1800029	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	Entretien vitres	165,00 \$
C1800030	KEMIRA WATER SOLUTION CANADA INC.	Produit Usine	5 644,51 \$
C1800031	LES UNIFORMES W. GRADINGER/UNIPLUS	Service d'incendie	195,46 \$
C1800032	L'HOMME ET FILS ENR	Voirie/Galerie d'art	542,78 \$
C1800033	LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE	Adhésion 2018	172,46 \$
C1800034	LES ÉQUIPEMENTS BARABY INC.	Location équipement	2 874,38 \$
C1800035	LALONDE NICOLE	CCU 29-01-2018/ Bibliothèque	93,10 \$
C1800036	LAVOIE MARCEL	CCU 29-04-2018	35,00 \$
C1800037	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	Bibliothèque	203,33 \$
C1800038	MARCHÉ VENISE	Épicerie	74,27 \$
C1800039	MARTECH INC.	Signalisation	336,88 \$
C1800040	MISSION COMMUNICATIONS, LLC	Contrat de service/station de pompage	6 449,31 \$
C1800041	MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN	Entraide SI	275,14 \$
C1800042	NETTOYEUR MARTIN	Entretien tapis	396,12 \$
C1800043	PAPETERIE COWANSVILLE	Fournitures de bureau / Biblio	479,25 \$
C1800044	PETITE CAISSE	Petite caisse 2017	175,69 \$
C1800045	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	Voirie	148,60 \$
C1800046	POSTES CANADA CORPORATION	Timbres	40,93 \$
C1800047	PUBLILUX INC.	Lien Municipale	57,43 \$

C1800048	RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE	Bibliothèque	244,03 \$
C1800049	ROBICHAUD DIANE	CCU 29-01-2018	35,00 \$
C1800050	SENCOM INFORMATIQUE INC.	Technicien SI	23,00 \$
C1800051	SUPER SOIR	Carburant voirie/ SI	1 149,76 \$
C1800052	GESTION SOTAR INC.	Honoraires professionnels	143,72 \$
C1800053	SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION INC.	Forfait Janvier à juin	752,24 \$
C1800054	ST-GEORGES DIANE	CCU 29-01-2018	35,00 \$
C1800055	TETRA TECH QI INC.	Honoraires professionnels	10 922,64 \$
C1800056	UNIFORMES BEAUDIN	Vêtements voirie	645,01 \$
C1800057	CENTRE D'ENTRAIDE RÉGIONAL D'HENRYVILLE	Quote-part 2018	862,50
C1800058	CLOUTIER RÉAL	Remb Taxe/supplémentaire	69,45 \$
C1800059	FERME BELLE-MANA	Déneigement 2018	2 759,40 \$
C1800060	GARAGE LÉO LORD	Voirie/SI	229,96 \$
C1800061	GAGNÉ, MARTIN	Honoraires professionnels	506,50 \$
C1800062	JAMBETTE INC.	Filet Centre culturel	1 107,30 \$
C1800063	MERCIER & MERCIER	Galerie d'art	47,54 \$
C1800064	SERRURIER LAMARRE INC.	Marché public/caserne	321,88 \$
C1800065	SOLUTION BUROTIC 360	Contrat de service	504,51 \$
		Sous-total	231 915,45 \$
		SALAIRE EMPLOYÉS	30 357,30 \$
		SALAIRE CONSEIL	3 941,89 \$
		TOTAL	268 702,37 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11156-02-18 – Levée de l'assemblée

Proposé par : M. Johnny Izzi
Appuyé par : Mme Maryline Gagnon
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 5 février 2018 soit levée à 20h30

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gérard Bouthot
MAIRE SUPPLÉANT

Diane Bégin
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Diane Bégin, Secrétaire-trésorière

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.